

Limoges, le 9 mai 2008

Groupe de Subdivisions Nord LIMOUSIN
Subdivision de la Haute-Vienne
15, place Jourdan - 87038 LIMOGES cedex

INSTALLATIONS CLASSEES

**Conseil Départemental de l'Environnement et des
Risques Sanitaires et Technologiques
Séance du 27 mai 2008**

Société DECONS S.A.
**Demande d'agrément pour une installation
de dépollution et de démontage
de véhicules hors d'usage à FEYTIAT**

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le présent rapport a pour but d'examiner la demande présentée le 9 août 2007, et complétée le 28 janvier 2008, par la société DECONS SA en vue d'obtenir l'agrément pour l'installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage qu'elle exploite au 39, rue Marthe Dutheil sur le territoire de la commune de FEYTIAT.

I - ASPECT REGLEMENTAIRE

I - 1 Articles R 543-153 à R 543-165 relatifs à l'élimination des véhicules hors d'usage

Ces articles stipulent que tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage doit être agréé à cet effet. Ils définissent le cahier des charges fixant les obligations du bénéficiaire de l'agrément. L'agrément de l'exploitant d'une installation déjà autorisée est accordé par arrêté complémentaire, pris en application de l'article R 512-31 du code de l'environnement.

I - 2 Arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage

Cet arrêté stipule en son article 1^{er} les éléments constitutifs de la demande d'agrément. Il précise les conditions à remplir par les installations et les éléments devant figurer dans le cahier des charges joint à l'agrément. En application de l'article 4 de cet arrêté, l'agrément est délivré pour une durée maximale de 6 ans renouvelable.

I - 3 Les textes précités sont complétés par les circulaires d'application du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables des 17 et 29 juin 2005 et 7 avril 2006.

II - PRESENTATION DE L'INSTALLATION

II – 1 Renseignements généraux

- Raison sociale : DECONS SA
- Forme juridique : Société Anonyme
- PDG : M. DECONS David
- Siège social : 1701, route de Soulac - 33290 Le PIAN MEDOC
- Exploitation: 39, rue Marthe Dutheil – 87220 FEYTIAT
- Téléphone : 05 55 58 38 95
- Fax : 05 55 58 34 39
- Parcelle cadastrée : section A n° 933
- Superficie exploitée : 15 680 m² environ

II – 2 Nature et volume des activités

La société DECONS SA exercera les activités de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage. Elle procèdera à la mise en paquet des véhicules hors d'usage grâce à une presse mobile afin d'optimiser le transport des épaves vers l'entreprise chargée du broyage. La société DECONS SA ne disposera pas d'équipement de fragmentation et de tri des véhicules hors d'usage. Elle sera donc considérée comme démolisseur en vertu de l'article R 543-155 du code de l'environnement.

Le nombre de véhicules dépollués sera de 15 par jour au maximum.

III - SITUATION ADMINISTRATIVE

Par arrêté préfectoral d'autorisation en date du 3 juin 1977, Monsieur MATHIEU Georges a été autorisé à exploiter un dépôt de récupération de ferrailles et métaux et carcasses de véhicules hors d'usage, rue Marthe Dutheil, sur le territoire de la commune de FEYTIAT.

Cette installation est rangée sous la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :
286 : stockage et activité de récupération de métaux et carcasses de véhicules hors d'usage – activité soumise à autorisation préfectorale lorsque la surface utilisée est supérieure à 50 m².

Par courrier du 4 juin 2007, la société DECONS SA a déclaré le changement d'exploitant à son profit des installations auparavant exploitées par la société MATHIEU RECUPERATION, rue Marthe Dutheil à FEYTIAT. Ce changement d'exploitant a fait l'objet d'un récépissé sans frais de Madame le Préfet en date du 13 juillet 2007.

IV - EXAMEN DE LA DEMANDE D'AGREMENT

IV – 1 Recevabilité de la demande d'agrément

Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, le dossier de demande d'agrément de la société DECONS SA remis à nos services comprend les pièces suivantes :

- L'identification du demandeur ;
- L'engagement du demandeur de respecter les obligations du cahier des charges relatif aux démolisseurs mentionné à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 et les moyens mis en œuvre à cette fin ;
- Les références de l'arrêté préfectoral d'autorisation et l'attestation de conformité aux dispositions de cet arrêté et aux exigences mentionnées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, établie par l'organisme SGS ICS Qualicert accrédité pour la certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001 ;
- La justification des capacités techniques du demandeur à exploiter l'installation.

La demande ainsi constituée est recevable.

IV – 2 Observations sur le rapport de conformité de l'organisme tiers

Le rapport de conformité du 27 juillet 2007 fourni dans le dossier de demande d'agrément remis le 9 août 2007 relevait :

- 5 non-conformités par rapport à l'arrêté préfectoral du 3 juin 1977 précité ;
- 2 non-conformités au vu des exigences de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 précité.

Ces non-conformités portaient notamment sur :

- clôture de hauteur insuffisante et absence de haie vive sur une partie du périmètre du site ;
- aire de stockage des véhicules non imperméable ;
- absence de traitement des rejets aqueux.

Etant données les nombreuses non-conformités constatées, l'inspection a indiqué à l'exploitant, par courrier du 30 août 2007, qu'il convenait de les lever afin de répondre aux obligations réglementaires liées à l'agrément.

Ainsi, la société DECONS SA a déposé le 28 janvier 2008 une nouvelle demande d'agrément accompagnée d'une nouvelle attestation de l'organisme tiers datée du 22 janvier 2008.

Cette attestation indique que le stockage des véhicules est désormais réalisé sur une aire bétonnée reliée à un décanteur déshuileur. Une analyse des rejets aqueux a permis de vérifier que la concentration en hydrocarbures est inférieure à 10 mg/l.

Seule la non-conformité relative à la clôture et à la haie vive n'a pas été levée. La société DECONS SA propose de réaliser les travaux nécessaires au plus tard le 31 mai 2008.

V - AVIS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

La société DECONS SA a levé les non-conformités relevées par l'organisme tiers en juillet 2007 à l'exception de l'amélioration de la clôture et du prolongement de la haie vive.

La société DECONS SA devra réaliser les travaux permettant d'exploiter son installation conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3 juin 1977.

Selon les indications de la circulaire du 29 juin 2005, la mise en conformité doit être réalisée dans un délai maximal de quatre mois et une attestation de l'organisme tiers justifiant de cette mise en conformité doit être produite à l'issue de ce délai.

La société DECONS SA s'étant engagée à faire les travaux au plus tard le 31 mai 2008, nous proposons de lui imposer la remise de l'attestation de conformité dans un délai de 1 mois.

D'autre part, nous proposons d'imposer à la société DECONS SA les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 et ne figurant pas actuellement dans l'arrêté d'autorisation.

Ces prescriptions portent notamment sur :

- l'étanchéité des emplacements dédiés au stockage des véhicules non dépollués ;
- le stockage des composés et des fluides présentant des risques pour l'environnement ;
- le rejet des eaux dans le milieu naturel.

Sous réserve du respect de ces prescriptions, nous émettons un avis favorable à la délivrance de l'agrément sollicité.

VI – CONCLUSION

Nous proposons donc à Madame le Préfet de la Haute-Vienne d'accorder à la société DECONS SA l'agrément de démolisseur pour l'installation qu'elle exploite au 39, rue Marthe Dutheil à FEYTIAT.

Un projet d'arrêté en ce sens est joint au présent rapport et devra être soumis à l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en application de l'article R 512-31 du code de l'environnement.